

## CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES EPLE

**GFC** **CAF**  
**PILOTAGE** harmonisation  
**COMPTE FINANCIER**  
comptabilité **BUDGET**  
simplification **M 9.6**  
Ordonnateur **Comptabilité**  
**INSTRUCTION** **M 9.6**  
**GESTIONNAIRE**  
**CONTRÔLE** **Agent Comptable**  
**CONSEIL** REFORME  
AUTONOMIE **LEGALITE** **PROVISION**  
**EPLE** **ESTOCKS**  
**BILAN COMPTABLE**  
immobilisation bilan plan comptable  
**INVENTAIRE**



# LA METHODE DE L'EXTOURNE

# Cadre budgétaire et comptable 2014

- **Rappel préliminaire : la période d'inventaire** (*§ 2.5.5 de l'I.C M9.6*)

Les opérations de fin d'exercice répondent à une même règle budgétaire et comptable qui s'articule en un double objectif :

- respecter le principe de **l'annualité budgétaire** ;
- respecter le principe de **sincérité** et dégager un **résultat comptable** qui comprenne l'ensemble des opérations relatives à un même exercice.

Les opérations de fin d'exercice consistent donc essentiellement d'une part, à rattacher à l'exercice les droits et obligations qui s'y rapportent et d'autre part, à arrêter les comptes de l'exercice.

# Cadre budgétaire et comptable 2014

- **La période d'inventaire**

La période d'inventaire consiste, outre les opérations d'inventaire classiques, à arrêter au **31/12/N-1** l'émission des titres et des mandats sur les comptes de clients et fournisseurs de l'exercice en cours et, après cette date, à comptabiliser systématiquement l'ensemble des services faits et des droits acquis au titre de l'exercice qui s'achève selon la procédure des charges à payer (CAP) et des produits à recevoir (PAR).

L'enjeu réel de cette procédure est l'amélioration de la gestion financière et de l'information comptable.

# Cadre budgétaire et comptable 2014

- **La période d'inventaire**

**Le calendrier** : la durée de la période d'inventaire ne peut être fixée de manière obligatoire, car la durée de cette période est subordonnée aux spécificités de chaque établissement, cependant elle doit être la plus courte possible.

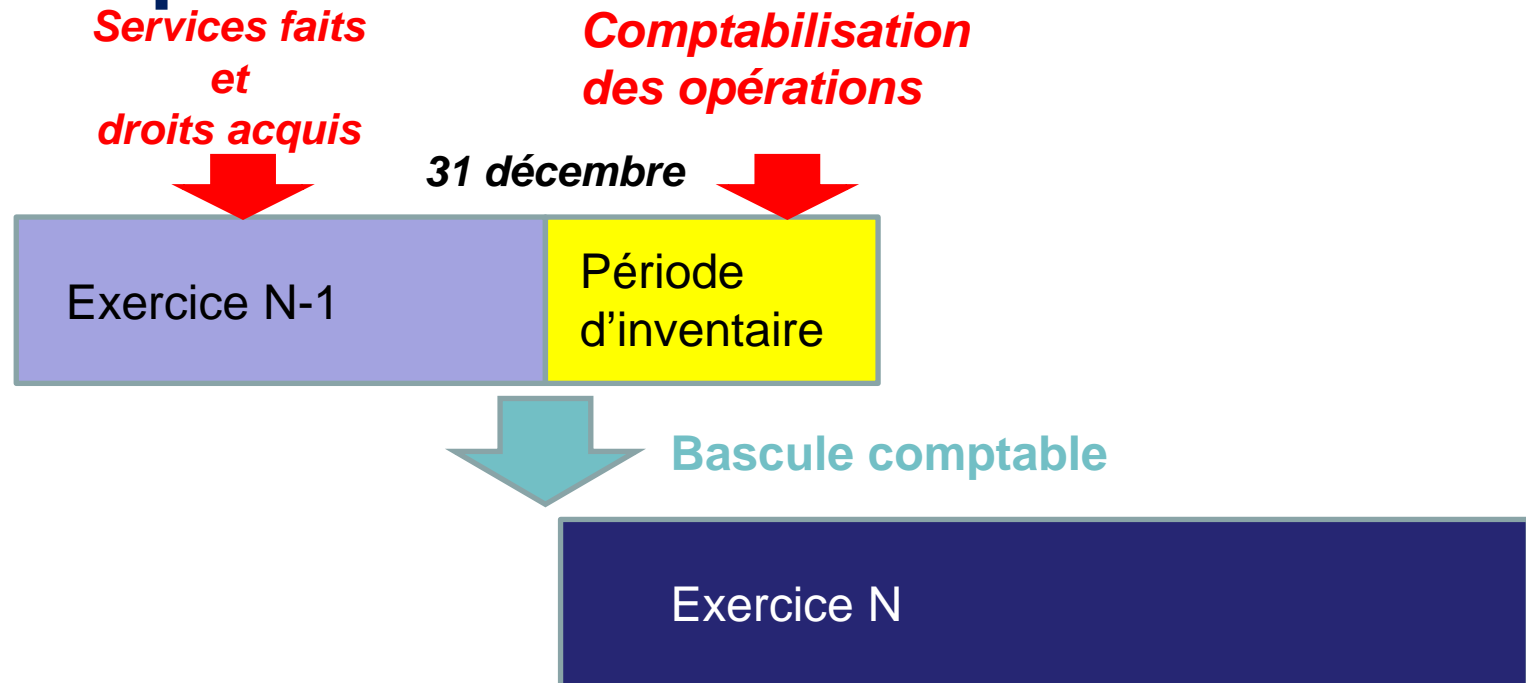
On peut cependant estimer qu'au 31 janvier de l'année N+1, tous les travaux de la période d'inventaire devraient être réalisés (ce qui implique une bascule GFC dans les tous premiers jours du mois de janvier).

# Cadre budgétaire et comptable 2014

- **La période d'inventaire**
- CAP et PAR : rattachement à un exercice l'ensemble des services faits et des droits acquis => extourne
- Charges et produits constatés d'avance : Charges et des produits qui ont déjà été comptabilisés sur l'exercice mais qui se rattache à l'exercice suivant qu'il faut donc exclure => ordre de reversement pour les charges (486) et ordre de réduction de recettes (487)

# Cadre budgétaire et comptable 2014

- **La période d'inventaire**



*1<sup>er</sup> janvier*

*Approvisionnement => engagement => liquidation => mandatement*

*Mémoire => ordre de recette*

# Cadre budgétaire et comptable 2014

La technique dite "des charges à payer" permet le rattachement à l'exercice des dépenses dont le service est fait avant le 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquelles, à cette même date, l'établissement n'a pas reçu les justificatifs nécessaires au paiement de ces dépenses.

Remarque : cette technique ne concerne pas que les opérations de la section de fonctionnement, elle peut également concerner des opérations de la section d'investissement.



# Cadre budgétaire et comptable 2014

En comptabilité, l'**extourne** consiste à contrepasser une écriture en sens inverse.

Une facture mandatée sur l'exercice N-1 en période d'inventaire ne donnera pas lieu à émission d'un paiement.

En début d'exercice N, elle sera contre-passée (mandat d'extourne), puis mandatée (mandat définitif) pour générer le paiement.

Il peut en être de même pour les recettes.

# Cadre budgétaire et comptable 2014

Le solde des charges à payer/produits à recevoir repris en bilan d'entrée de l'exercice N-1 peut se faire actuellement selon deux méthodes :

- La méthode des **ordres de paiement/ordres de recouvrement**
- La méthode de l'**extourne** (ou contre-passation)

# Cadre budgétaire et comptable 2014

- Après avoir disparu en 2012 (pour des raisons techniques) l'extourne était à nouveau disponible en 2013, mais elle était non obligatoire, les ordres de paiement restant possibles
- Cependant l'instruction codificatrice M9.6 mise à jour pour tenir compte de l'avis du CNoCP précise :

*Dès que les outils informatiques le permettront, la méthode de l'extourne sera la seule méthode utilisée (§ 2.4.1.1.2.3)*

**C'est fait pour GFC 2014 !**

# Cadre budgétaire et comptable 2014

Dès l'exercice 2014 la méthode de l'extourne sera donc **obligatoire dans GFC.**

- A noter : contrairement à l'exercice 2013, les opérations sur la section des opérations en capital seront également concernées par l'extourne à partir de 2014.

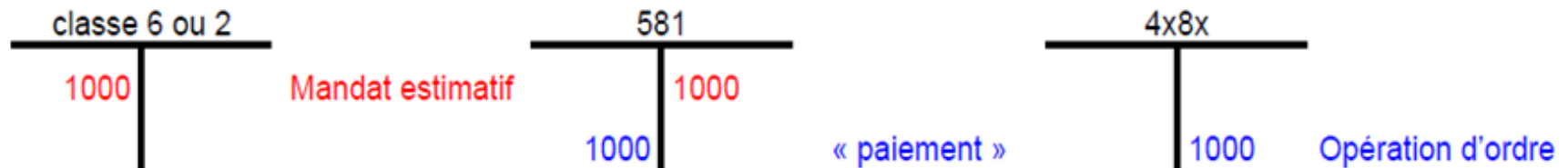
# Cadre budgétaire et comptable 2014

- L'ordonnateur constate des charges à payer lorsqu'en fin d'année un service a été fait mais que le mandat n'a pu être effectué car les conditions nécessaires à la liquidation n'étaient pas réunies (exemple : pas de facture parvenue avant la clôture des comptes).
- La charge à payer trouve son origine dans l'exercice N-1 par un **mandat estimatif** qui permet de la rattacher au bon exercice budgétaire.

# Cadre budgétaire et comptable 2014

Les opérations comptables sont les suivantes (exercice N-1)

*Mandatement des factures et prise en charge :*



Les comptes de CAP possibles sont :

**4081** - Fournisseurs - Factures non parvenues

**4084** - Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues

*4282 - Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer*

*4286 - Personnel - Autres charges à payer*

*4382 - Organismes sociaux - Charges sociales sur congés à payer*

*4386 - Organismes sociaux - Autres charges à payer*

*4482 - Etat et autres collectivités publiques - Charges fiscales sur congés à payer*

*4486 - Etat et autres collectivités publiques - Autres charges à payer*

*4686 - Charges à payer*

# Cadre budgétaire et comptable 2014

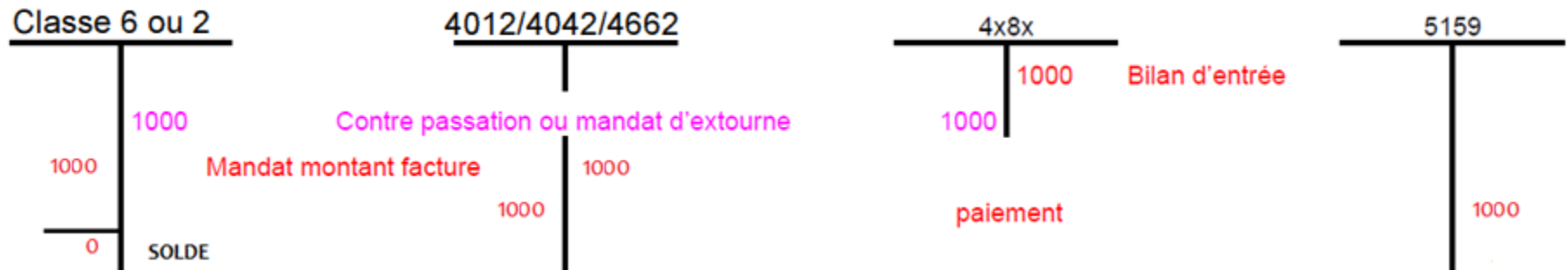
## ➤ La méthode de l'extourne

Au début de l'exercice N, les écritures de CAP sont systématiquement contre-passées (ou extournées). Cette opération automatique donne lieu à émission par l'ordonnateur, d'un mandat d'extourne qui vient rétablir les crédits sur le compte intéressé.

*Attention : ces crédits ne peuvent être utilisés que pour le dénouement des opérations de CAP. Il est en outre souligné que le mandat d'extourne est une opération technique de contre-passation. Il n'y a pas émission matérielle d'un mandat par opération, mais émission de la liste des opérations extournées, signée par l'ordonnateur.*

# Cadre budgétaire et comptable 2014

A réception des factures définitives (exercice N), l'ordonnateur émet un nouveau mandat sur le compte par nature intéressé, imputé sur les crédits extournés.



*Si le montant de la facture est **identique** au mandat estimatif de l'année N-1, il n'y a aucun impact sur le budget N*

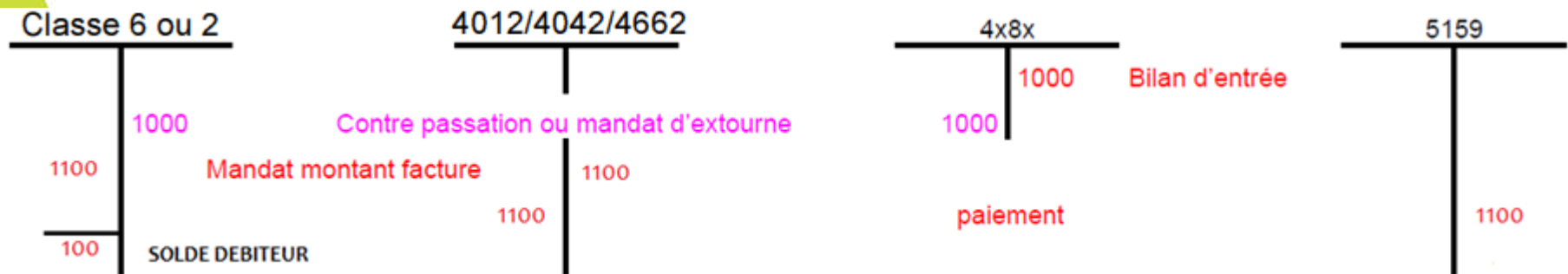
*La capacité d'autofinancement ne sera pas modifiée par l'opération extournée.*

*Le fonds de roulement ne variera pas.*



# Cadre budgétaire et comptable 2014

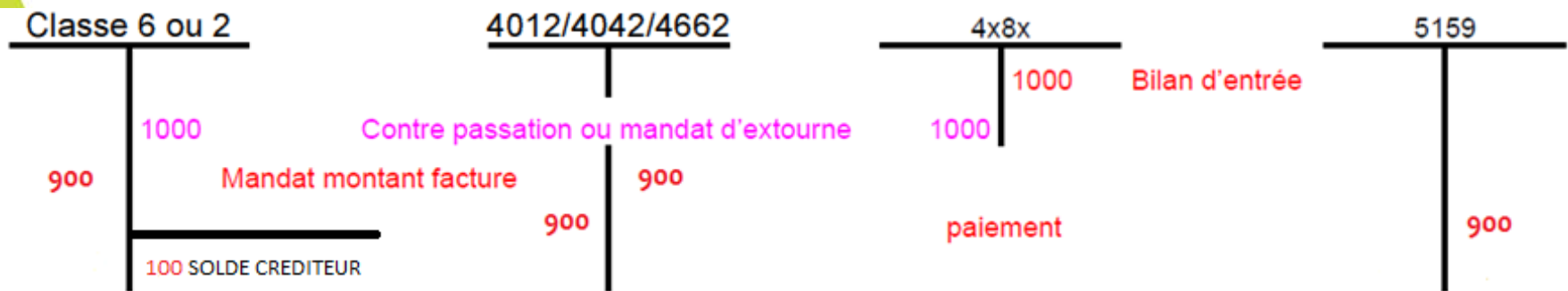
A réception des factures définitives, l'ordonnateur émet un nouveau mandat sur le compte par nature intéressé, imputé sur les crédits extournés.



*Si le montant de la facture est **supérieur** au mandat estimatif de l'année N-1, le complément sera mandaté sur les crédits de l'année en cours N. Cette charge supplémentaire va diminuer la Capacité d'autofinancement, et fera diminuer le fonds de roulement, qui sera ainsi corrigé.*

# Cadre budgétaire et comptable 2014

A réception des factures définitives, l'ordonnateur émet un nouveau mandat sur le compte par nature intéressé, imputé sur les crédits extournés.



*Si le montant de la facture est **inférieur** au mandat estimatif de l'année N-1, la différence au crédit du compte de classe 6 s'analysera en fin d'année comme un ordre de reversement.*

*Cette réduction des charges conduira à une augmentation de la Capacité d'autofinancement et donc du Fonds de roulement en fin d'exercice.*

# Cadre budgétaire et comptable 2014

- La technique dite des "produits à recevoir" permet le rattachement à l'exercice des droits acquis par l'établissement avant le 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquels, à cette même date, l'établissement n'a pas encore émis les titres de recettes correspondants
- Cette technique est plus rarement utilisée mais peut être utile pour un produit certain dont les bases de liquidations ne sont pas clairement établies au 31/12/N-1

# Cadre budgétaire et comptable 2014

Les opérations comptables sont les suivantes (exercice N-1):



Les comptes de PAR possibles sont :

## **418** – Clients ordres de recettes à établir

*4282 - Personnel – Produits à recevoir*

*4387 - Organismes sociaux – Produits à recevoir*

*4487 - Etat et autres collectivités publiques – Produits à recevoir*

*4687 – Autres produits à recevoir*

# Cadre budgétaire et comptable 2014

A réception des éléments de liquidation définitives du produit (exercice N), l'ordonnateur émet un Ordre de recette sur le compte par nature intéressé, imputé sur les crédits extournés.



*Lorsque le montant définitif de la recette est supérieur à son évaluation, un titre de recettes complémentaire est émis sur le compte de produits considéré. Si la recette est inférieure à l'évaluation, le titre de recettes sur produits d'extourne ne soldera pas la contre écriture d'extourne et la différence s'analysera en fin d'année comme une moindre recette sur l'exercice, donc une diminution de la CAF.*

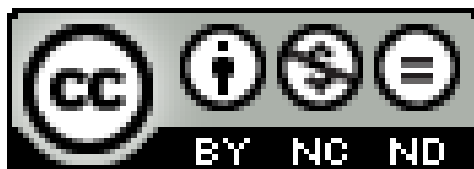
# Cadre budgétaire et comptable 2014

La méthode de l'extourne présente de nombreux avantages :

- Réappropriation par l'ordonnateur des opérations de charges à payer/produits à recevoir.
- Une charge de travail réduite pour les services de l'agent comptable par rapport à la méthode des ordres de paiement
- Une procédure plus sécurisée car automatisée dans l'application nationale GFC

**Les ressources qui vous sont mises à disposition sont protégées par une licence Creative Commons (détail de la licence en cliquant sur le logo).**

[conditions d'utilisation](#)



- Vous pourrez les partager, les copier, les distribuer par tous moyens et sous tous formats.
- Vous devrez en indiquer la provenance et indiquer si des modifications de forme y ont été effectuées. En aucun cas vous ne pourrez apporter des modifications de fond susceptibles de les dénaturer.
- Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial, en tout ou en partie, du matériel composant ces ressources.

**Dans le cadre de vos missions de formateur CBCE, il vous est possible de vous en inspirer afin d'élaborer des supports adaptés aux besoins de votre académie.**

**Merci de votre collaboration**



CADRE  
BUDGÉTAIRE  
ET COMPTABLE  
DES EPLE

GFC CAF  
PILOTAGE harmonisation  
COMPTE FINANCIER  
BUDGET comptabilité  
simplification MOLF  
Ordonnateur Comptabilité  
INSTRUCTION M 9.6  
GESTIONNAIRE  
CONTROLE Agent Comptable  
CONSEIL REFORME  
AUTONOMIE LEGALITE PROVISION  
EPL ESTOCKS  
BILAN COMPTABLE  
immobilisation bilan plan comptable  
INVENTAIRE